

Désignation de l'entreprise SARL A.A.E.P.AIDE ET ASSISTANCE À L'ENTREPRISE PEREIRE

Néant ☐

Adresse de l'entreprise 173 boulevard Pereire 75017 PARIS

Numéro SIRET*	5	2	0	0	0	8	0	9	5	0	0	0	1	7
---------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée de l'exercice en nombre de mois*

Durée de l'exercice précédent*

Exercice N° clos le
31/03/2026

						Exercice N clos le 31/03/2026			
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations		{ Fonds commercial* Autres*	010		012			
	incorporelles			014		016			
	Immobilisations corporelles*		028		030				
	Immobilisations financières* (1)		040		042				
	Total I (5)		044		048				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052			
		Marchandises *		060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066				
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068		070				
			072	10 449	074		10 449		
	Charges constatées d'avance *		092		094				
	Valeurs mobilières de placement		080		082				
	Disponibilités		084		086				
	Total II		096	10 449	098		10 449		
	Total général (I + II)		110	10 449	112		10 449		
PASSIF								Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*						120	6 000	
	Écarts de réévaluation						124		
	Réserve légale						126	600	
	Réserves réglementées*						130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*						131		
	Report à nouveau						134	(9 462)	
	Résultat de l'exercice						136	(10 723)	
	Subventions d'investissement						137		
	Provisions réglementées						140		
	Total I						142	(13 585)	
Provisions pour risques et charges						Total II	154		
DÉTTES (4)	Emprunts et dettes assimilées						156	18	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*						166	20 686	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)						169	985	
	Comptes courants d'associés						173		
	Autres dettes						175		
	Produits constatés d'avance						174		
	Total III						176	24 035	
Total général (I + II + III)						180	10 449		
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182			
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOI

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

SARL A.A.E.P.AIDE ET ASSISTANCE À

Exercice clos le 31/03/2026

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A.A.E.P.AIDE ET ASSISTANCE À

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2026, dont le total est de 10 449 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 10 724 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2025 au 31/03/2026.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/03/2026 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2026 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 01/04/2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.

Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :

- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste Immobilisations en cours, avances et acomptes ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes Produits exceptionnels et Charges exceptionnelles.

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel

Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique de transferts de charges

Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;

Règles et méthodes comptables

- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance,

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission

Conformément aux nouvelles règles de présentation, la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt est désormais enregistrée dans le résultat financier (antérieurement, cette dotation était classée en résultat d'exploitation).

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 10 449 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
<i>Créances de l'actif immobilisé :</i>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
<i>Créances de l'actif circulant :</i>			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	10 449	10 449	
Capital souscrit – appelé, non versé			
<i>Charges constatées d'avance</i>			
Charges constatées d'avance			
Total	10 449	10 449	

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 6 000,00 euros décomposé en 600 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 24 035 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine	18	18		
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 687	20 687		
Dettes fiscales et sociales	3 331	3 331		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	24 035	24 035		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Etat – autres charges à payer	2 345
Total	2 345

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	2 267		2 267
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	2 267		2 267

« A.A.E.P »
Société à responsabilité limitée au capital de 6.000 Euros
Siège Social : 173 boulevard Pereire
75017 PARIS
520.008.095 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 04 SEPTEMBRE 2026

Le 04 septembre 2026, à 10 heures,

Les associés de la société " **A.A.E.P** ", Société à Responsabilité Limitée au capital de 6 000 €, dont le siège social est à PARIS (75017), 173 Boulevard Pereire, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Stéphanie RUELLE, gérante associée possédant 300 parts,

La Présidente constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026,
- Rapport Spécial de la gérante sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.
- Approbation de ces comptes et rapports,
- Affectation des résultats de l'exercice,
- Quitus à la gérante,
- Constatation de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et décision relative à la poursuite de l'activité,
- Questions diverses.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- le rapport de gestion,

- le rapport de la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2026,

Elle rappelle aux associés qu'ils ont été convoqués plus de quinze jours à l'avance.

Il lui est donné acte de cette convocation et quitus sans réserve.

Elle rappelle ensuite que les rapports de la gérance, les comptes annuels, ainsi que le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la présente assemblée et que, pendant le même délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente donne lecture des comptes annuels, du rapport de gestion et du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et la Présidente fournit les précisions qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître une perte nette de 10 723,61 €.

En conséquence, elle donne à la Gérante quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte nette de l'exercice clos le 31 mars 2026, s'élevant à 10 723,61 €, de la manière suivante :

- au compte « Report à nouveau » : – 10 723,61 €

Après affectation de ce résultat, le compte « Report à nouveau » présentera un solde débiteur de 20 185,90 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'à la suite des pertes enregistrées par la Société, les capitaux propres demeurent inférieurs à la moitié du capital social.

Les capitaux propres s'élèvent, à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2026, à -13 585,90 €, pour un capital social de 6 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et décide la poursuite de son activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aucune convention relevant de l'article L.223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la société.

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et son associée.



Stéphanie RUELLE



Fernande SOARES DE OLIVEIRA